

Versement pension alimentaire

Par **Lionnel**, le 11/11/2020 à 12:00

Bonjour,

Je verse une pension alimentaire à ma fille née en 2000, je ne sais pas ce qu'elle fait car nous n'avons plus de contact, mais je sais qu'elle vit à l'heure actuelle chez sa maraine à Paris et n'étudie plus.

Apparemment, sa mère vivrait en Espagne (je ne peux le certifier), mais de toute façon, elle ne vit plus à son ancienne adresse.

Je souhaite lui envoyer une LRAR avec réponse sous quinzaine, pour avoir de plus amples renseignements, car, dans la situation difficile que nous traversons, COVID19 oblige, je n'arrive plus à finir mes mois.

Ma nouvelle épouse est au chômage, moi, je suis passé par du chômage partiel au printemps et devrais revivre cela dans les prochaines semaines.

Ma question est donc la suivante, sachant que ma fille papillonne entre Paris et l'Espagne et la ville de son "amoureux", qu'elle n'étudie plus, puis je, après avoir envoyé la LRAR, suspendre la pension ou tout simplement l'arrêter.

Merci de m'accorder de votre temps et de m'apporter les réponses aux questions que je pose.

Bien Cordialement.

Par **MARCK.IGP**, le 11/11/2020 à 12:26

Salutations

N'hésitez pas à contacter le JAF pour exposer cette situation.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>

Par **Yukiko**, le 11/11/2020 à 12:39

Bonjour,

Votre fille est majeure et supposée autonome. Néanmoins vous lui devez des aliments en fonction de ses besoins et de vos ressources financières. Si, notamment, elle poursuit des études, elle est fondée à demander une assistance financière à ses parents. Si ce n'est plus le cas, c'est beaucoup moins certain. Si vous versez une pension en application d'un jugement, c'est au juge aux affaires familiales qu'il appartient de décider.